

BUREAU SYNDICAL
4 DECEMBRE 2025
Salle multifonction Yvan Huguenot
Siège de Calitom
PROCES-VERBAL

Etaient présents : M. BARBOT, M. BASTIER, M. BOISSON, M. BONNET, M. BORIE, M. CRINE, M. DELÂGE, Mme DERRAS, M. DESVERGNE (à partir de 9h25), M. GATELLIER, M. GESSE, M. LAVILLE, M. PERONNET, M. PUYDOYEUX et Mme VIAN.

Etait absent : M. VIGNAUD

Assistaient également à la réunion : M. FILIPPI, M. ROBUCHON et Mme RENARD pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h00.

Les membres du Bureau Syndical nomment **M. Philippe GESSE, secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Président se félicite du retour de Mme RENARD et est heureux de la retrouver en forme.

Ordre du jour de la séance

M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :

0. Approbation des procès-verbaux des Bureaux Syndicaux du 2 octobre 2025 et du 6 novembre 2025
1. Demande d'aide auprès de l'ADEME pour une campagne de caractérisations d'Ordures Ménagères sur la Charente.
2. Tarification 2026 pour l'apport de déchets non produits par des ménages sur les pôles de valorisation de Calitom
3. Réserve foncière sur la commune de Montmoreau - ZAE Le Maine Brun
4. Questions diverses

Les actualités du Président

Concours J'agis pour réduire – 3 décembre 2025 au château de la Mercerie

M. le Président remercie M. JOBIT, Maire de Magnac-Lavalette-Villars qui a mis à disposition gracieusement le château au syndicat pour organiser le concours.

Ce concours a été une belle réussite. Il remercie également les services de Calitom, M. PUYDOYEUX et les membres du Comité J'agis pour réduire.

M. PUYDOYEUX confirme que les équipes ont été très performantes, dévouées, présentes et à l'écoute.

Le grand prix a été remis au Domaine de Puygrelier : cette exploitation agricole bio, spécialisée dans les céréales, la bière et le whisky, combine deux actions fortes : en adoptant des fûts inox consignés, elle réduit sensiblement ses déchets d'emballage et en valorisant 5 tonnes/an de ray-grass issues du triage, transformées en enherbement pour talus et chemins communaux, elle transforme une "mauvaise

herbe" en ressource utile pour stabiliser les sols.

∅ Inauguration du nouveau process du centre de tri Atrion – 5 décembre 2025 à 14h30

Les élus de Calitom, de la Haute Saintonge et du SIMER ainsi que M. le Préfet seront présents à cette inauguration.

Les membres du Bureau Syndical prennent acte de ces informations.

0. Approbation des procès-verbaux des Bureaux Syndicaux du 2 octobre et du 6 novembre 2025

M. le Président demande s'il y a des observations sur les procès-verbaux du 2 octobre et du 6 novembre 2025.

Les procès-verbaux n'appelant aucune observation sont adoptés à l'unanimité.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

1. Demande d'aide auprès de l'Ademe pour une campagne de caractérisations d'ordures ménagères sur la Charente

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui rappelle que la dernière caractérisation départementale date de 2020. Le syndicat arrive à la fin d'un cycle de déploiement de plusieurs actions sur le département, notamment le sac transparent pour la collecte des ordures ménagères. Tous les 5 ans, il est opportun de faire de nouvelles caractérisations pour vérifier le contenu des sacs afin notamment de pouvoir donner les priorités d'actions, de revoir le PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) et de donner des pistes pour le prochain mandat électoral.

Cette campagne, à l'échelle du département, est estimée à 50 K€. Les caractérisations sont réalisées par une entreprise spécialisée, reconnue sur le territoire national, selon une grille bien définie.

L'Ademe suit de plus en plus le syndicat sur le sac transparent et est intéressée de voir les effets et le report des déchets. A titre exceptionnel, elle a accepté de financer cette caractérisation à hauteur de 70% du montant total. Il propose donc de valider cette délibération dès cette année pour obtenir ce financement en 2026.

19 communes rurales de GrandAngoulême expérimentent les sacs transparents, M. PERONNET indique que les élus de l'agglomération demandent s'il est possible de faire un zoom sur la collecte des colonnes enterrées. M. FILIPPI répond que cela est prévu dans le plan de caractérisations.

A la suite d'un reportage vu à la télévision, M. GATELLIER demande si le syndicat pourrait envisager d'installer une caméra sur les BOM pour vérifier la qualité de la collecte des sacs transparents et identifier les foyers qui trient mal.

M. FILIPPI souligne que plusieurs territoires sont passés aux sacs transparents, à l'instar de la Manche, du Calvados, de l'Allier, de la Haute-Saintonge et quelques syndicats en Gironde. Concernant la question de M. GATELLIER, M. FILIPPI répond qu'il est en contact avec 2 entreprises qui installent des caméras dotées de l'intelligence artificielle. Cependant, bien que le sac soit transparent, la caméra n'a pas encore suffisamment de précision pour distinguer des formes au travers (le sac rend les contours flous en quelque sorte). En revanche, elle est capable de vérifier les

erreurs de tri de la collecte sélective lorsque celle-ci est collectée en vrac foyer par foyer. Prochainement, une proposition pourrait être étudiée en Commission pour équiper, en test, une voire deux bennes de collecte sélective. Ce dispositif peut d'ailleurs être financé par l'Ademe et Citéo.

M. BONNET estime que ce dispositif peut être inquiétant en termes de « flicage » des individus. Il s'interroge sur comment seront traitées les données, par qui, ... ? C'est un vrai sujet de fond.

M. BORIE partage l'inquiétude de M. BONNET. Il faudra une procédure très pointue pour éviter les dérives.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité approuvent la réalisation avec l'ensemble des collectivités ayant la compétence collecte du département d'une campagne de caractérisations des OMr dans le cadre de l'établissement du prochain PLPDMA

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

2. Tarification 2026 pour l'apport de déchets non produits par des ménages sur les pôles de valorisation de Calitom

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui rappelle que chaque année la tarification pour l'apport des déchets non produits par des ménages sur les pôles de valorisation de Calitom est réévaluée.

Il est proposé de maintenir l'organisation de ce service par Calitom pour 2026 (*cf. délibération sur le site internet de Calitom*).

Proposition de tarif pour 2026 :

Matière	Tarif proposé pour 2026 en € HT le m ³ avec REP PMCB
Tout-venant	26
Déchets verts	20
Bois emballage	20
Déchets triés en petite quantité	18
Polystyrène	7
Films plastiques	2
Mobilier	4
DEEE	4
Cartons –Ferraille- Gravats – Bois Multi rep - Plâtre	0

Pour prendre en compte la hausse de la TGAP sur l'enfouissement, il est proposé de réactualiser le tarif du tout-venant à 26 € HT soit + 2 €.

Le tarif proposé pour 2026 pour les déchets toxiques sur les 22 pôles de valorisation sont les suivants :

	Tarif en € HT/kg pour 2025
Acides	1,35
Bases	1,35
Solvants	0,86
Aérosols	1,67
Pâteux	0,86
Phytosanitaires	1,35
Emballages souillés	0,86
Filtres à huile	1,26
Comburants	1,67
Matériaux souillés	0,86
Produits mercuriels	8,74
Toxiques non identifiés	1,35

Les dépôts des déchets de PMCB seront gratuits.

Concernant les toxiques non identifiés, M. BONNET s'interroge sur le fait que les produits ne puissent pas être identifiés et qu'ils ne soient pas plus taxés.

M. FILIPPI répond qu'il y a peu de produits non identifiés apportés par les professionnels. En revanche, les ménages ont parfois des produits, souvent anciens, dont ils ne se souviennent plus de la composition et dont les étiquettes ont été dégradées avec le temps. Ils partent alors en filière dite « produits non identifiés » et sont traités par incinération avec les déchets dangereux avec les précautions nécessaires. Le tarif correspond au coût de ce service.

Autres modalités de facturation :

Il est proposé de maintenir le :

- montant minimum pour envoyer une facture à 15 € TTC ;
- tarif de remplacement de badges (perte, vol, casse) à 15 € TTC ;
- forfait de 3 € pour les apports sans badge.

M. PERONNET demande les modalités pour un particulier qui se présente sans badge sur les pôles de valorisation de Calitem.

M. FILIPPI répond que cette année, le particulier est accepté. Aucun refus n'a été fait pour le moment mais des rappels. Au vu des comptages, 97 à 98% des usagers présentent leur badge. L'appropriation par le public a été facile dans la mesure où il n'y a pas de limite ni de facturation.

M. PERONNET estime que le forfait de 3 € pour les apports sans badge des professionnels n'est pas suffisant. Il faut un tarif dissuasif. Il propose de l'augmenter au même tarif que celui du remplacement.

M. le Président est d'accord avec M. PERONNET et propose de modifier le tarif et d'augmenter le forfait pour les apports sans badge pour les professionnels à 15 €.

Un bilan a été présenté en Commission sur la mise en place du Pass Valo, M. PUYDOYEUX propose qu'une nouvelle présentation soit faite en Bureau Syndical.

M. le Président accepte qu'une nouvelle présentation soit faite lors du prochain Bureau Syndical.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité :

- approuvent les règles de tarification telles que définies ci-dessus ;
- approuvent la tarification applicable au 1^{er} janvier 2026 telle que présentée ci-dessus ;
- approuvent l'émission d'une facture mensuelle si le montant est supérieur à 15 € TTC ;
- approuvent le tarif de remplacement du badge proposé à 15 € TTC par badge ;
- décident d'augmenter le forfait pour les apports sans badge à 15 €.

Votants : 15

Pour : 15

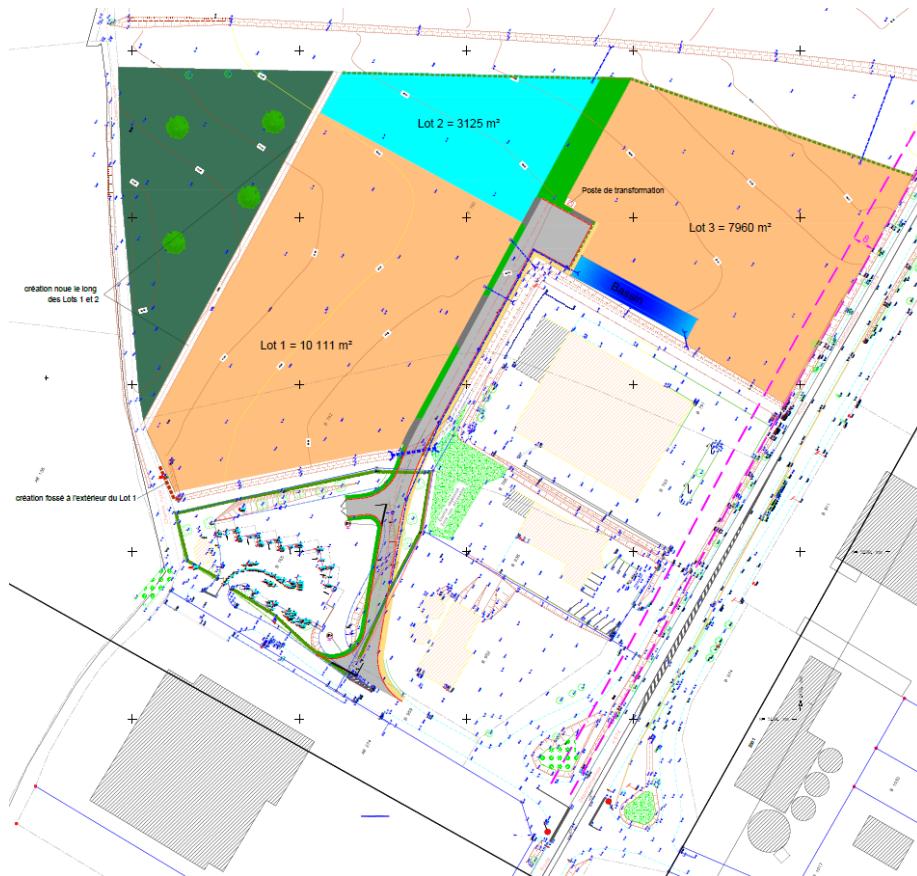
Contre : 0

Abstention : 0

3. Réserve foncière sur la commune de Montmoreau – ZAE le Maine Brun

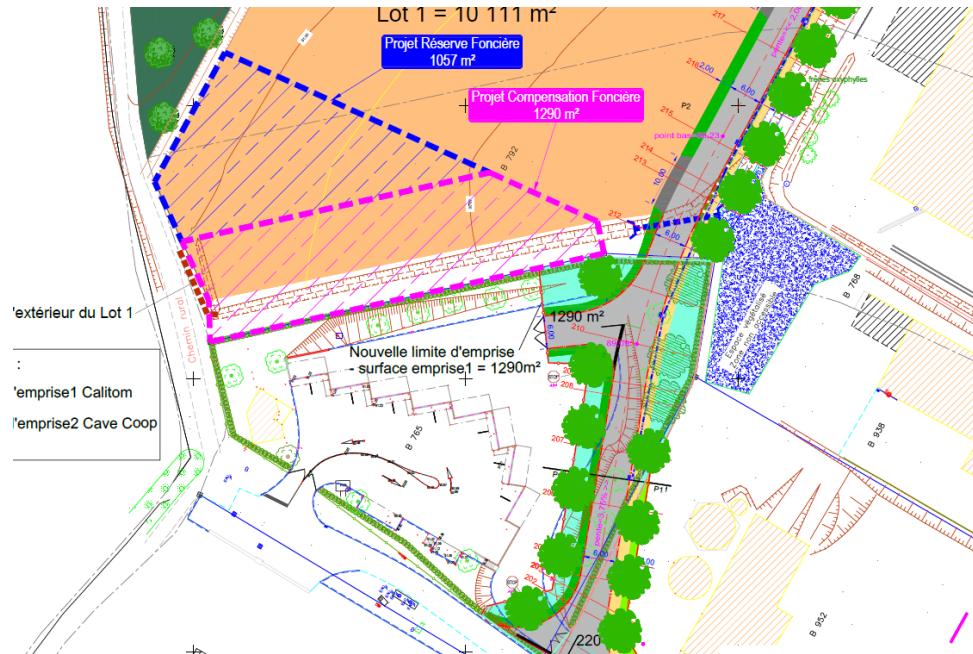
M. le Président donne la parole à M. ROBUCHON qui explique que dans le cadre de l'aménagement de la future zone d'activité économique « Le Maine Brun » sur la commune de Montmoreau, proche du pôle de valorisation actuel, les membres du Bureau Syndical doivent se positionner sur une compensation foncière et l'acquisition complémentaire de 1 000 m² afin de définir un lot de 5 000 m². Dans le cadre de la modernisation du réseau des pôles de valorisation, celui de Montmoreau a vocation de fermer et d'être remplacé par un site localisé autour de Montboyer.

En juillet 2022, la communauté de communes Lavalette Tude Dronne a pris contact avec les services de Calitom pour réfléchir à la création d'une voie d'accès dans l'emprise du bas de quai du pôle de valorisation pour accéder aux différents lots :



Une nouvelle rencontre le 24 novembre 2025 a permis de définir avec davantage de précisions le volet foncier et le calendrier prévisionnel pour opérer les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de l'entrée de la ZAE.

CALITOM a proposé une compensation foncière de la surface équivalente de l'empiètement de l'aménagement de la voie d'accès à la ZAE et de compléter la réserve foncière de 1 000 m² complémentaire. Le prix reste à être négocié avec la CdC Lavalette Tude Dronne.



M. PUYDOYEUX précise que dans le cas où Calitom ne se positionne pas, la zone d'activité et artisanale ne pourra pas se faire.

M. le Président comprend que le syndicat doit faire un échange foncier avec la communauté de communes pour lui permettre de faire un accès et de mieux valoriser le terrain de Calitom le jour où le pôle de valorisation fermera.

M. ROBUCHON confirme que la compensation foncière porte sur 1 250 m² et que Calitom a la possibilité d'acquérir une réserve foncière de 1 000 m² supplémentaires.

M. le Président approuve la compensation foncière, en revanche, il n'est pas convaincu de l'intérêt d'acquérir une surface complémentaire de 1 000 m².

Les élus s'interrogent sur le prix au m².

M. ROBUCHON répond que le prix n'a pas encore été fixé par la communauté de communes.

Lors du changement de lieu du pôle de valorisation, M. le Président demande ce qu'il est prévu du terrain. Il rappelle que les terrains des déchèteries de Brossac et Pérignac ont été vendus à l'euro symbolique à la CdC des 4B.

M. FILIPPI répond que les déchèteries de la CdC des 4B ont été confiées, lors de son adhésion, à Calitom pour l'euro symbolique. Peu d'investissements avaient été faits par Calitom et leur VNC était proche de 0 € d'où la revente à la CdC des 4B à l'euro symbolique. Pour celle de Montmoreau faudra regarder dans quelles conditions le terrain a été acquis par Calitom.

M. le Président propose de vérifier les conditions dans le cas d'une rétrocession avant de prendre une décision pour l'acquisition de la réserve foncière complémentaire de 1 000 m².

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité :

- approuvent la proposition de principe de compenser à surface égale l'emprise nécessaire à la communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour la réalisation de la voie de desserte de la zone d'activité ;
- sursoient l'acquisition d'une surface complémentaire de 1 000 m² pour délimiter un lot d'environ 5 000 m².

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h28.

Le Président de séance,
Michaël LAVILLE,



Le Secrétaire de séance,
Philippe GESSE,

